



“ **Nous préparons notre
retraite en réduisant
nos impôts...**

...faites-le savoir ! ”

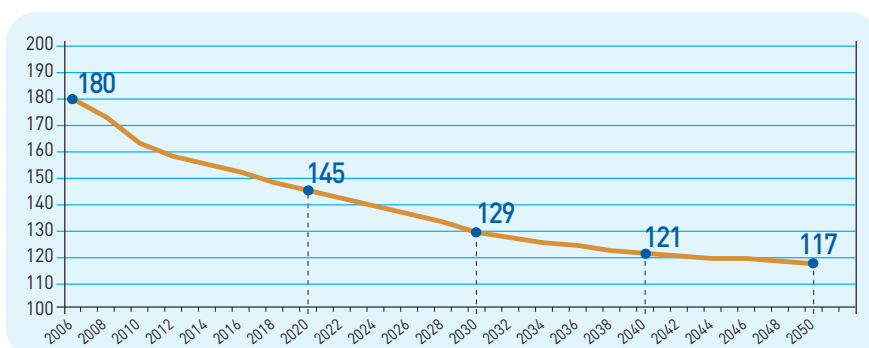
SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Épargner pour votre retraite devient désormais une nécessité | 3 |
| Préparez votre retraite dans les meilleures conditions | 4 |
| Le Perp ARES : cinq atouts pour votre épargne retraite | 5 |
| Un contrat adapté aux exigences de l'épargne retraite | 6 |
| Délégez la gestion financière de votre épargne | 7 |
| Gardez la maîtrise de votre épargne retraite | 8 |
| Bénéficiez d'économies d'impôts immédiates | 9/10 |
| Constituez-vous une retraite en protégeant vos proches | 11 |
| Questions-Réponses sur le Perp ARES | 12/15 |

Les régimes obligatoires de retraite ne suffisent plus à remplacer efficacement les revenus d'activité professionnelle.

Ces régimes fonctionnent selon le principe de la répartition : les actifs d'aujourd'hui financent les revenus des retraités d'aujourd'hui.

La répartition, principe de solidarité entre les générations, demeure la colonne vertébrale de notre système de retraite. Mais ce mode de financement est aujourd'hui fragilisé en raison d'un déséquilibre démographique marqué : le nombre des retraités augmente plus vite que celui des actifs.



Nombre de cotisants pour 100 retraités

Source : maquette COR 2010

| | 2008 | 2015 | 2020 | 2030 | 2040 | 2050 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Besoin de financement en % du PIB ⁽¹⁾ | -0,6 | -1,8 | -1,9 | -2,5 | -2,8 | -2,6 |
| Besoin de financement en milliards d'euros 2008 | -10,9 | -39,4 | -45,0 | -70,3 | -92,3 | -102,6 |

Besoin de financement du système de retraite

Source : COR 2010

(1) PIB : Produit Intérieur Brut.

En conséquence :

le taux de remplacement des derniers revenus par les pensions de retraite diminue :

| | Génération 1938 (Liquidation 2003) | Génération 1955 (Liquidation 2020) | Génération 1985 (Liquidation 2050) |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Non cadre du secteur privé | 83,6 % | 76,8 % | 73,5 % |
| Cadre du secteur privé | 64,1 % | 56,7 % | 53,2 % |
| Fonctionnaires | 68,7 % | 68,5 % | 69,2 % |

Taux de remplacement net global à la liquidation à l'âge de 65 ans

Source : COR 2006

Les taux de remplacement sont calculés dans l'hypothèse d'une carrière continue de 40 ans.

Il sera demandé aux actifs de cotiser plus longtemps pour bénéficier de la retraite à taux plein :

| Date de naissance | Nombre de trimestres nécessaires pour partir à la retraite avec le taux plein ⁽²⁾ |
|-------------------|--|
| 1949 | 161 |
| 1950 | 162 |
| 1951 | 163 |
| 1952 | 164 |

Durée d'assurance pour bénéficier de la retraite à taux plein

(2) Retraite liquidée à partir du 1^{er} janvier 2009 et avant 65 ans.

Préparez votre retraite dans les meilleures conditions

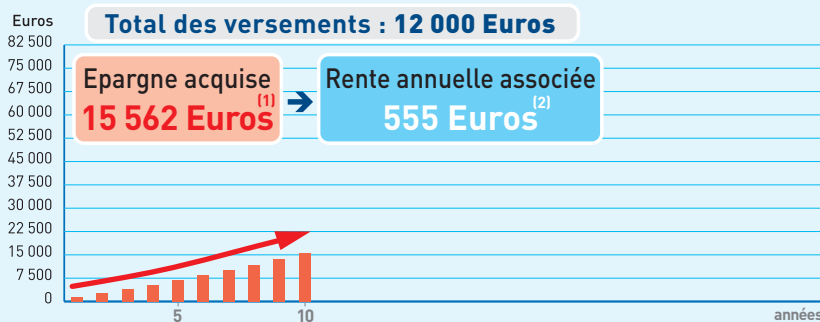
Afin de conserver son niveau de vie, il est donc indispensable que chacun, par un effort individuel d'épargne, se constitue un complément de retraite.

Une épargne régulière investie, durant la période d'activité professionnelle, sur un placement retraite de capitalisation permet de se constituer à terme un complément de revenus à vie, pour profiter pleinement des moments privilégiés de la retraite.

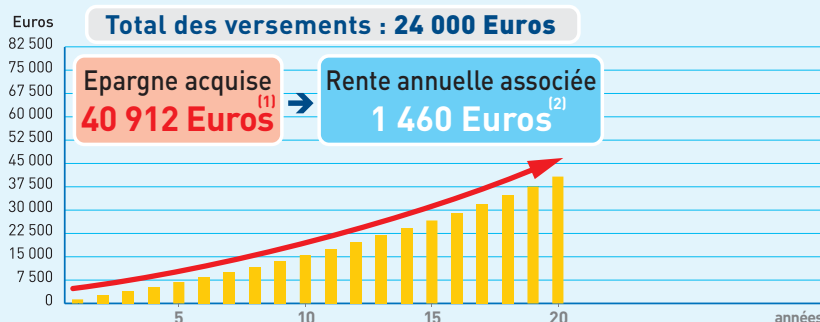
Progression de l'épargne retraite constituée sur des durées croissantes, avec une hypothèse de versements mensuels de 100 € nets au taux de rendement annuel de 5%.

Vous bénéficiez de l'effet cumulatif de la capitalisation des intérêts, année après année : des cotisations par versements réguliers permettent, sur 20 ou 30 ans, d'obtenir une épargne 2,6 ou 5,3 fois plus importante que celle acquise sur 10 ans, alors que la somme des versements n'a été augmentée que 2 ou 3 fois.

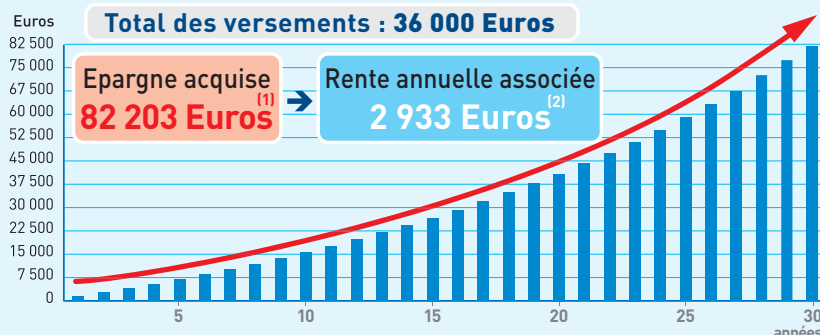
1 Evolution de l'épargne retraite sur une durée de 10 ans



2 Evolution de l'épargne retraite sur une durée de 20 ans



3 Evolution de l'épargne retraite sur une durée de 30 ans



(1) Valeur au terme de l'épargne retraite constituée obligatoirement convertie en rente viagère.

(2) Rente associée lors de la conversion de l'épargne en rente viagère à 65 ans pour un homme né en 1973.

Données non contractuelles.

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ARES est destiné à vous procurer les compléments de revenus les plus adaptés à votre situation.

**Le Perp ARES :
cinq atouts pour
votre épargne
retraite**

1 Un contrat adapté aux exigences de l'épargne retraite

L'épargne constituée tout au long de votre activité professionnelle est convertie en rente viagère. Vous avez ainsi la certitude de percevoir un complément de revenus garanti pendant toute votre retraite.

Le cadre juridique novateur du PERP protège vos intérêts : le contrat est supervisé par une association à laquelle vous adhérez automatiquement.

2 Un contrat accessible et souple

Le Perp ARES vous est ouvert quel que soit votre statut : salarié, profession indépendante ou n'exerçant aucune activité professionnelle.

Le Perp ARES est un contrat accessible que vous pouvez alimenter par versements libres et par prélèvements automatiques.

3 Un contrat d'épargne performant

ARES vous propose deux profils d'investissement adaptés à la constitution d'une épargne à long terme. Ces profils sont constitués de supports financiers diversifiés et complémentaires.

HORIZON RETRAITE
OPPORTUNITÉS

HORIZON RETRAITE
LIBERTÉ

4 Un avantage fiscal immédiat

Bénéficiant d'un cadre fiscal privilégié, vos cotisations sont déductibles de votre revenu net global, dans la limite de votre enveloppe fiscale (voir page 9) : vous réalisez alors immédiatement des économies d'impôts !

5 Un contrat prévoyant

La constitution de votre complément retraite ne se fait pas à fonds perdus : vous protégez vos proches en prévoyant, en cas de décès avant la perception de la retraite, le versement d'une rente au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.



ARES

**Une épargne pour
la retraite, souple,
prévoyante,
performante**

**Des économies
d'impôts dès
l'adhésion**

Un contrat adapté aux exigences de l'épargne retraite



RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Age d'entrée en jouissance : Mois de 50 ans

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge d'entrée en jouissance : AW

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITALS MOBILIERS

Produit de placements financiers, aux établissements financiers autres que ceux indiqués ligne 08 (Revenus ouvrant droit à abatement (sauf cas particuliers))

Revenus ouvrant droit à abatement

Rente viagère

Assurance de percevoir des revenus garantis tout au long de votre retraite.

- ▶ ARES a pour objet de contribuer au **maintien de votre pouvoir d'achat pendant toute votre retraite.**
 - Le capital constitué au cours de la période d'épargne sera donc obligatoirement transformé en **rente viagère** (à compter de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du Code de la Sécurité Sociale).
 - Le PERP a également pour objet la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété payable, au terme, par un versement en capital.
 - Le PERP permet éventuellement au terme le paiement en capital, dans la limite de 20 % de la valeur de rachat de l'épargne-retraite constituée.

- ▶ **L'environnement juridique** du Plan d'Épargne Retraite Populaire **renforce vos droits** et **protège vos intérêts** :
 - En adhérant au PERP, vous devenez membre de plein droit de l'Association ARES, souscripteur du contrat d'épargne retraite auprès de La France Mutualiste. Vous disposez ainsi du droit de vote aux assemblées générales. De plus, le Comité de Surveillance, qui représente les intérêts des participants, est chargé de veiller à la bonne exécution du contrat.
 - Le cantonnement des actifs du PERP permet une gestion rigoureuse et une protection accrue : les capitaux gérés par le Perp ARES sont totalement dissociés des autres actifs gérés par La France Mutualiste.
 - Vous conservez par ailleurs la liberté de transférer individuellement la valeur de capitalisation de votre épargne retraite vers tout autre PERP.

- ▶ Le Perp ARES est avant tout un contrat collectif à **adhésion individuelle** : chaque membre d'un foyer fiscal, exerçant une activité professionnelle ou non, peut souscrire sa propre épargne retraite.

- ▶ Le Perp ARES est un contrat à **versements libres** avec un versement initial minimum de 30 € seulement. Les versements complémentaires sont de 150 € minimum.

- ▶ Vous pouvez également investir régulièrement par **prélèvements automatiques** (minimum 30 €/mois), particulièrement adaptés à la constitution d'une épargne sur le long terme.



HORIZON RETRAITE OPPORTUNITÉS

**Délégez
la gestion
financière de
votre épargne**

Durant la phase de constitution de votre épargne retraite, vous bénéficiez d'une diversification optimale et évolutive pour la capitalisation de vos cotisations.

► Les supports financiers

■ Villiers Actions Futur part "Ares"

Vous cherchez à augmenter la performance de vos placements à long terme et acceptez les fluctuations parfois importantes à plus court terme.

■ Villiers Sérénité part "Ares"

Vous conciliez des objectifs de prudence et des perspectives de rendement supérieur à ceux des placements monétaires ou obligataires généralement proposés pour un horizon de 3 ans.

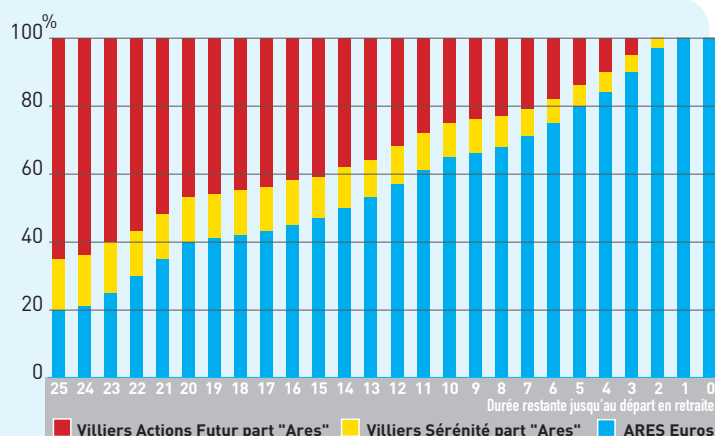
■ ARES Euros

Vous bénéficiez d'une rémunération régulière avec une sécurité absolue. La garantie d'ARES Euros porte sur les cotisations nettes investies et sur les intérêts acquis au terme de chaque année.

► L'allocation optimisée des cotisations

Chaque cotisation est répartie selon la grille ci-dessous entre les trois supports financiers.

Plus l'échéance du départ en retraite est lointaine, plus l'investissement sur les marchés d'actions et de taux est important.



Exemple : une cotisation versée 20 ans avant la transformation de l'épargne retraite en rente viagère sera répartie comme suit :

- 40 % investis sur ARES Euros
- 13 % investis sur Villiers Sérénité part "Ares"
- 47 % investis sur Villiers Actions Futur part "Ares"

► La sécurisation progressive

Ce mécanisme privilégie graduellement la sécurité à l'approche de votre départ en retraite.

Il examine annuellement la valeur de votre épargne retraite investie sur le support ARES Euros et procède si nécessaire à des arbitrages afin de respecter le pourcentage minimum défini.

Pour plus de précisions sur les différents profils, se reporter au Dossier d'Adhésion et aux prospectus des fonds.



Gardez la maîtrise de votre épargne retraite



HORIZON RETRAITE LIBERTÉ

► Personnalisez votre gestion financière

Le Perp ARES vous offre la possibilité de gérer activement votre contrat en répartissant chacune de vos cotisations entre tous les supports financiers disponibles :

Villiers Actions Futur part "Ares"

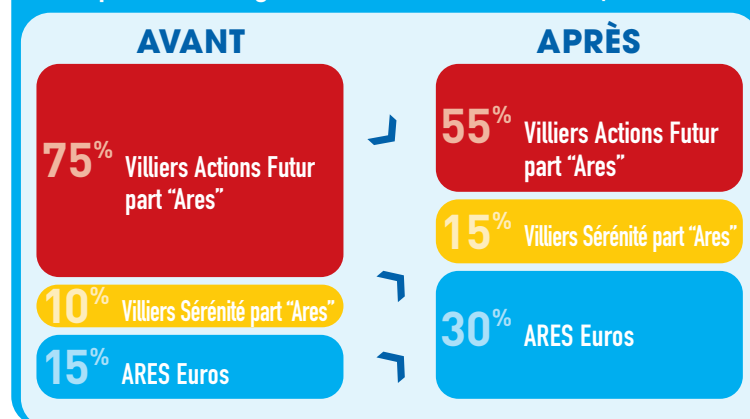
Villiers Sérénité part "Ares"

ARES Euros

► Faites évoluer votre épargne retraite à tout moment

Comme le montre l'exemple ci-dessous, l'arbitrage vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne retraite. Elle s'adapte ainsi à l'évolution de votre situation personnelle et à celle du contexte économique et financier.

Exemple d'arbitrage entre les fonds (en % de répartition)



Pour plus de précisions sur les différents profils, se reporter au Dossier d'Adhésion et aux prospectus des fonds.

Avec le Perp ARES, vous déduisez chaque année les cotisations versées de votre revenu net global dans la limite du disponible de votre foyer fiscal (commun aux membres d'un couple marié ou aux partenaires liés par un PACS). Cet avantage concerne donc tous les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu.

L'économie d'impôts réalisée est directement liée à votre niveau d'imposition : la déduction s'opère sur votre **tranche marginale d'imposition**.

Bénéficiez d'économies d'impôts immédiates



Exemple

M. et Mme Berger, âgés de 54 ans, ont souscrit chacun un PERP.

La tranche marginale de leur foyer s'élève à 30 %. S'ils versent chacun 3 000 € en 2011 sur leur PERP, l'économie d'impôts réalisée sera de :

Economie d'impôts = 2 x (3 000 € x 30 %) = 1 800 €

Les versements possibles sur le PERP correspondent au cumul des soldes des Enveloppes Fiscales Individuelles, déduction faite de certains abondements et cotisations à d'autres régimes facultatifs de retraite (cf ci-dessous).

Le disponible déductible non utilisé par le PERP est reportable sur l'une des trois années suivantes.

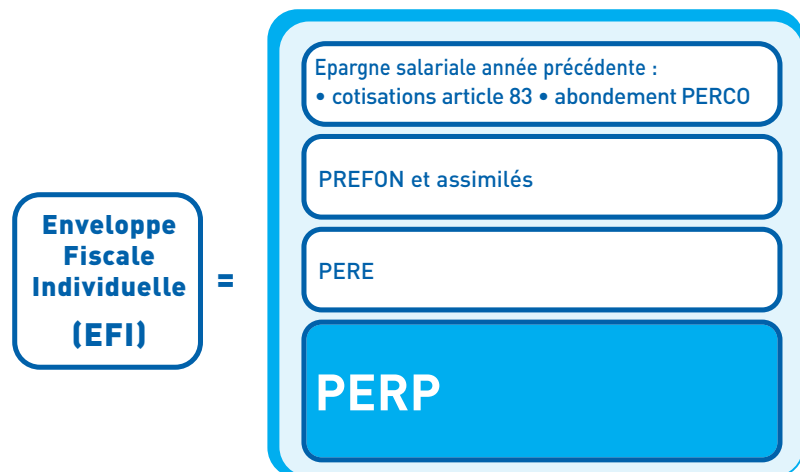
► Vous êtes salarié

Votre **Enveloppe Fiscale Individuelle (EFI)** correspond au plus élevé des montants suivants :

- **10% du revenu d'activité professionnelle**, après abattement de 10% ou déduction des frais réels, dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 27 696 Euros pour 2011.

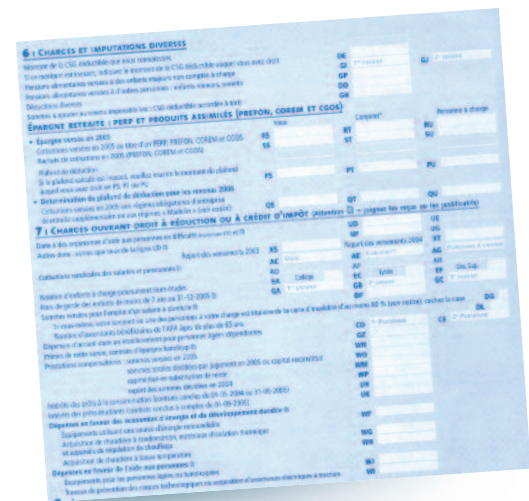
ou

- **10% du plafond annuel** de la Sécurité Sociale soit 3 462 Euros pour 2011.



Tranche Marginale d'Imposition

La plus élevée des taux progressifs d'imposition appliqué à vos revenus



Article 83

Contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire. L'employeur y verse des cotisations définies.

PERCO

Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif : il est alimenté par la participation, l'intéressement, l'abondement de l'employeur et par d'éventuels versements volontaires du salarié.

PREFON

Retraite par capitalisation réservée aux agents d'Etat et assimilés, exprimée en points et à adhésion facultative.

PERE

Plan d'Epargne Retraite Entreprise : extension de l'article 83 permettant au salarié d'effectuer des versements déductibles du revenu.

► Vous êtes travailleur non salarié

Les cotisations au PERP sont déductibles du revenu imposable des travailleurs non salariés dans la limite de **10% du revenu fiscal net**, dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 27 696 Euros pour 2011).

► Vous n'exercez pas d'activité professionnelle

Pour les personnes ne disposant pas de revenus professionnels, le plafond sera d'une valeur de **10% du plafond annuel** de la Sécurité Sociale soit 3 462 Euros pour 2011.



Exemple 1

Monsieur Alain est salarié cadre. Il a perçu en 2010 un revenu de 43 000 €. Son épouse est actuellement sans emploi.

Enveloppe fiscale individuelle 2011 de Monsieur Alain :

$$\text{EFI} = 10\% \times (43\,000 \text{ €} - 10\%) = 3\,870 \text{ €}$$

Enveloppe fiscale individuelle 2011 de Madame Alain :

$$\text{EFI} = 10\% \times \text{Plafond Annuel de Sécurité Sociale} = 10\% \times 34\,620 \text{ €} = 3\,462 \text{ €}$$

Ils peuvent donc effectuer des cotisations l'un et l'autre pour un maximum déductible de 7 332 €.

Les possibilités de déduction pour un même foyer fiscal regroupent les deux enveloppes individuelles.



Exemple 2

Madame Blanc, célibataire, exerce une profession libérale. Ses revenus professionnels de 2010 ont atteint 80 000 €. Elle a effectué en 2010 un versement initial de 10 000 € sur son nouveau **contrat retraite Madelin**.

Enveloppe fiscale individuelle 2011 de Madame Blanc :

$$\text{Enveloppe supplémentaire spéciale Madelin} = (80\,000 \text{ €} - 34\,620 \text{ €}) \times 15\% = 6\,807 \text{ €}$$

$$\text{EFI} = (10\% \times 80\,000 \text{ €}) - (10\,000 \text{ €} - 6\,807 \text{ €}) = 4\,807 \text{ €}$$

Il n'est pas tenu compte de la fraction des cotisations du contrat Madelin correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Les contrats « Madelin »

Contrats d'assurance de groupe d'épargne retraite à adhésion facultative ouverts aux commerçants, artisans, gérants de sociétés de personnes et professions libérales.

Constituez-vous une retraite en protégeant vos proches

► Pendant la période d'épargne

Vous pouvez prévoir, en cas de décès, le versement d'une rente de réversion au profit du bénéficiaire de votre choix ou d'une rente éducation au profit de vos enfants mineurs.

La rente de réversion

Le bénéficiaire peut demander à percevoir soit une rente viagère immédiate, soit une rente différée à l'âge de la liquidation de ses propres droits à la retraite.

La rente temporaire d'éducation

Elle est versée aux enfants qui sont à la charge fiscale de l'adhérent, au maximum jusqu'au vingt et unième anniversaire ou jusqu'au vingt-cinquième anniversaire tant qu'ils poursuivent leurs études ou reçoivent l'allocation d'adulte handicapé.



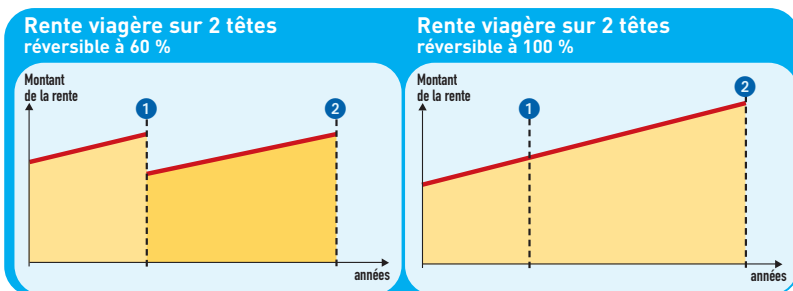
► A compter de la date de perception de la rente

Vous pouvez également prévoir sa réversion au profit d'un bénéficiaire de votre choix ou opter pour une rente viagère à annuités garanties. Dans les deux cas, la rente est revalorisée pour maintenir le pouvoir d'achat.

La rente réversible

Au décès de l'adhérent, le bénéficiaire perçoit à son tour une rente viagère égale à 60%, 80% ou 100% de celle versée à l'adhérent selon le taux de réversion choisi lors de la transformation en rente.

Exemple :



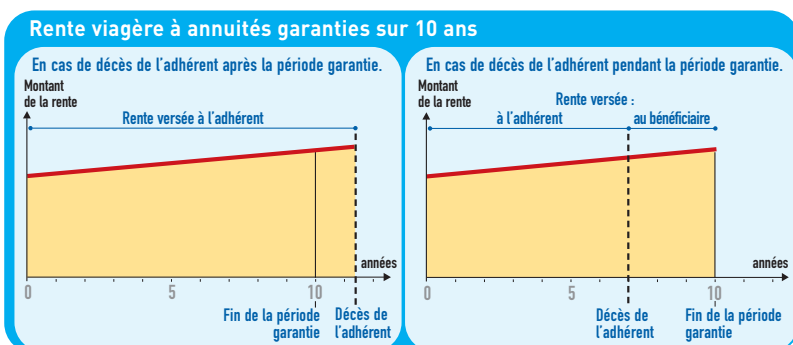
- 1 Décès de l'Adhérent.
- 2 Décès du bénéficiaire.

Vous pouvez prévoir le versement d'une rente au(x) bénéficiaire(s) de votre choix en cas de décès.

La rente viagère à annuités garanties

Le versement de la rente est garanti pour un nombre déterminé d'années. Dans tous les cas, l'adhérent perçoit la rente jusqu'à son décès. Si son décès survient pendant la période garantie, la rente est versée au bénéficiaire désigné pour la durée restant à courir.

Exemple :



Questions Réponses sur le Perp ARES

“Qu’est-ce que le PERP ?”

Le PERP, Plan d’Épargne Retraite Populaire, est le premier produit d’épargne universel permettant à chacun, quel que soit son statut professionnel, de se constituer un complément de retraite, perçu à vie sous forme de rente viagère.

“Quels sont les avantages du PERP ?”

- Il encourage, le plus tôt possible, un effort d’épargne individuel destiné à préparer son avenir dans les meilleures conditions financières.
- Il propose notamment une gestion financière par sécurisation progressive qui rémunère au mieux l’épargne constituée :
 - durant votre activité professionnelle, le PERP sélectionne automatiquement les supports financiers les plus adaptés à la capitalisation.
 - au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l’âge de la retraite, le PERP privilégie graduellement le fonds en Euros : vous êtes donc certain de disposer au terme de la période d’épargne d’un capital sécurisé à 100 %.
- Si vous êtes redevable de l’Impôt sur le Revenu, l’économie d’impôts associée à chacun de vos versements amplifie la rentabilité de votre épargne retraite. En effet, les cotisations sont déductibles du revenu net global, dans la limite d’un certain plafond.

“Le PERP est-il un placement sûr ?”

- Le profil Horizon Retraite Opportunités vous permet de déléguer la gestion financière de votre épargne en privilégiant graduellement la sécurité à l’approche de votre départ en retraite. Avec le profil Horizon Liberté, vous gérez librement votre épargne retraite selon le couple rendement/risque qui correspond le mieux à votre profil d’épargnant.
- Le PERP vous accompagne votre vie durant. Il est donc essentiel d’assurer sa pérennité. Le législateur a pris soin d’encadrer tout PERP par une association à but non lucratif, distincte de l’organisme assureur gérant les fonds, dont le rôle est de veiller au bon développement du contrat et de promouvoir les intérêts de ses participants.
- La France Mutualiste, organisme assureur du Perp ARES, acteur essentiel de l’épargne retraite depuis plus de 85 ans, apporte toute son expérience au service de la gestion financière du contrat.

“Comment déterminer le montant des versements à effectuer sur le PERP ?”

La démarche logique consiste à rapprocher tout d’abord la future pension versée par les régimes obligatoires auxquels on a cotisé, du montant minimum de revenus dont on aura besoin à l’âge de la retraite. On peut bien sûr tenir compte d’autres éléments de son patrimoine, susceptibles de procurer également un complément de revenus. L’écart de revenus constaté pourra être comblé grâce aux versements sur le PERP.

Les conseillers de La France Mutualiste sont à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

“Dois-je obligatoirement verser jusqu’à mon départ à la retraite ?”

Non. Le Perp ARES est un contrat à versements libres. Il comprend bien sûr la possibilité d’investir régulièrement par prélèvements automatiques (30 € minimum, modifiables à tout moment), particulièrement adaptés à une épargne à long terme. Le montant minimum de chaque versement libre est de 150 €.

“Suis-je maître du choix des supports sur lesquels mon épargne retraite est investie ?”

Le profil d’investissement à sécurisation automatique vous apportent une solution optimisée évitant toute gestion active de votre part. Néanmoins, le profil d’investissement « Horizon Retraite Liberté », choisi lors de la souscription ou ultérieurement, vous permet de sélectionner librement les supports financiers et de modifier cette répartition à tout moment en effectuant un arbitrage.

“Comment connaître l’économie d’impôt obtenue grâce à mon versement ?”

Le montant de la cotisation PERP se déduit du revenu net global. Il s’agit donc d’identifier sa tranche marginale d’imposition et d’y appliquer le montant de la cotisation. Exemple : si un foyer fiscal est soumis à une tranche marginale d’imposition de 30 %, un versement sur un PERP de 1 000 € génèrera au maximum une économie d’impôts de 300 €.

“Le montant maximum déductible est-il perdu si je ne l’utilise pas ?”

Non. Vous pouvez reporter sur les trois années suivantes la différence entre vos cotisations réelles et le plafond de déductibilité.

“Quelle est la fiscalité de la rente issue du PERP ?”

La rente viagère perçue est assimilée aux rentes et pensions des régimes obligatoires. Elle est donc soumise à l’impôt sur le revenu après l’abattement spécifique de 10 %. Elle est assujettie sous conditions à la CSG (6,6 % déductible à hauteur de 4,2 %) et à la CRDS (0,5 %).

“A quel âge percevrai-je la rente de mon PERP ?”

Votre rente viagère prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception par La France Mutualiste de votre demande de transformation de l’épargne en rente viagère et au plus tôt à compter du jour vous permettant de liquider votre pension de retraite dans un régime obligatoire de l’assurance vieillesse ou à l’âge fixé en application de l’article L. 351-1 du Code de la Sécurité Sociale. La liquidation doit intervenir au plus tard à l’âge correspondant à l’espérance de vie à la souscription diminué de 15 ans.

“Puis-je récupérer les cotisations versées sur mon PERP ?”

- L’objet du PERP est de vous permettre de percevoir une rente viagère, c’est à dire l’assurance de revenus réguliers perçus à vie. Le capital transformé en rente n’est jamais récupérable.
- Le Perp ARES a également pour objet la constitution d’une épargne affectée à l’acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété mentionnée au premier alinéa du I de l’article 244 quater J du Code Général des

Impôts, à compter de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du Code de la Sécurité Sociale, payable, à cette échéance, par un versement en capital.

- Le PERP permet éventuellement au terme le paiement en capital, dans la limite de 20 % de la valeur de rachat de l'épargne-retraite constituée.
- Pendant la période de constitution, il existe cependant cinq cas de dérogations définies par la loi pour lequel le capital peut être reversé par remboursement forfaitaire :
 - Expiration des droits du membre participant aux allocations de chômage prévues par le Code du Travail en cas de licenciement.
 - Cessation d'activité non salariée du membre participant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de Commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du Code de Commerce, qui en effectue la demande avec l'accord du membre adhérent.
 - Invalidité du membre participant correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.
 - Décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
 - Situation de surendettement de l'adhérent définie à l'article L. 330-1 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'assureur, soit par le Président de la Commission de Surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

“Quelle est la fiscalité en cas de rachat au terme d'un capital ?”

- En cas d'acquisition de la résidence principale : les sommes doivent servir à « l'accession à la première propriété de la résidence principale » (il ne faut pas avoir été propriétaire de sa résidence principale pendant les deux années précédentes). Les fonds perçus sous forme de capital sont soumis à l'IRPP selon les règles prévues pour les pensions de retraite (avec la possibilité de fractionnement sur 5 ans ou imposition selon la règle du quotient).
- La récupération au terme d'un capital dans la limite de 20% de la valeur totale de rachat : ce capital sera soumis à l'impôt sur le revenu et plus précisément au régime des pensions. Il est possible pour l'adhérent de demander à l'administration fiscale de bénéficier d'une mesure permettant de diviser par 15 le montant des prestations de retraite versées sous forme de capital puis d'ajouter la somme obtenue à son revenu net global. Le produit de l'impôt est ensuite multiplié par 15.

“Que devient le PERP en cas de décès ?”

- La clause bénéficiaire et les possibilités de réversion vous permettent de protéger vos proches.
- En cas de décès durant la période de capitalisation, une rente viagère immédiate ou différée au moment de son départ à la retraite sera versée au bénéficiaire de votre choix. Les enfants mineurs peuvent aussi être désignés : ils pourront alors percevoir une rente temporaire d'éducation.
- En cas de décès en cours de perception de la rente, vous pouvez prévoir, si vous n'avez pas retenu l'option rente viagère à annuités garanties, une réversion au profit d'un bénéficiaire de votre choix.



Spécialiste **Epargne & Retraite**

000PRES021/F2

44 avenue de Villiers
75854 Paris cedex 17
Tél. : 01 40 53 78 00 - www.la-france-mutualiste.fr